



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 8 MARS 2022

PRESENTS : MM PERO Franck, Maire, Anne COUPLEZ, 1^{ère} adjoint, Séverine VINCENDEAU, 3^{ème} adjoint, MM Jérémy MESSAOUDI, 4^{ème} adjoint, Isabelle AMARIGLIO, 5^{ème} adjoint, Mylène BEYAERT, Pierre ARMAND, 6^{ème} adjoint, Ingrid DUPUIS, Sylvie BERNARD-MUZE, Joseph MASSARD, Jean-Pierre LONCQ, Béranger MARTIN, Xavier SIBILLE et Frédéric GUARCH-FERRER.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MM Nicolas ROBIN, 2^{ème} adjoint, a donné procuration à Anne COUPLEZ, Sandrine VENTRE a donné procuration à Franck PERO, Martine BOLIN-SIMIAN a donné procuration à Sylvie BERNARD-MUZE, Nathalie PARTIOT-PERICAT a donné procuration à Pierre ARMAND.

ABSENTS : Daniel RATAJCZAK, Christian ROERO, Cynthia RENAUDIER, Patrick BERNARD et Patrick GAZAN.

Début de la séance à 21h.

Secrétaire de séance : M Jérémy MESSAOUDI.

1) Validation du compte-rendu de la séance du 18 janvier 2022

Accepté à l'unanimité.

Intervention de Madame Gaëlla CAM de BEGEAT qui présente dans un premier temps les motivations qui justifient l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUC de Roulète par la procédure de modification n°3 du PLU ainsi que la modification n°3 de droit commun du PLU.

2) Motivation justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUC de Roulète par la procédure de modification n°3 de droit commun du PLU

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme, une justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUC de Roulète au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle du projet doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal,

La commune de Bras dispose d'un plan local d'urbanisme depuis le **14 mars 2013** qui délimite des zones agricoles (A), naturelles (N), des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU).

Le bilan du PLU réalisé avant la date anniversaire de ses 9 ans d'opposabilité et ayant fait l'objet d'une délibération du conseil municipal le 13 avril 2021, a fait apparaître que le PLU approuvé compte **8,5 ha d'espaces disponibles** majoritairement localisés dans les zones Ub et Uc et dans les zones AUa et AUC (Roulète)

La variation annuelle moyenne de la population retenue est de 1%.

La commune compte au dernier recensement INSEE : 2716 habitants.

En se projetant à l'horizon 10 ans, la population Brassoise augmenterait en conséquence de 285 habitants. L'accueil de ses habitants correspondrait à la production d'environ **114 logements** (taille des ménages en 2018 : 2,5 personnes)

En appliquant le règlement du PLU approuvé sur les espaces en dents creuses identifiées à l'occasion du bilan du PLU :

Les zones U du PLU ont une capacité théorique d'accueil moyenne de 73 logements sur les 4,7 hectares de dents creuses disponibles en zones constructibles Ua, Ub, Uc et Uca.

Les zones AUa et AUc du PLU devraient par conséquent permettre la production d'une quarantaine de logements maximum pour permettre d'atteindre l'objectif du respect de la variation annuelle moyenne.

Or, les deux zones AUa et AUb ne présentent pas les mêmes caractéristiques ni enjeux dans le développement de l'urbanisation future du village de Bras : Ex-zone NB d'habitat diffus, la zone AUa, majoritairement déjà bâtie, a été délimitée en 2013 lors de l'élaboration du PLU, et avait pour objectif d'autoriser la densification pavillonnaire au fur et à mesure de la réalisation des réseaux et autres VRD.

Pour densifier la zone, les travaux nécessaires, internes à la zone AUa, sont - à minima- les suivants :

- élargissement et bouclage de la voirie du Chemin Carraire des Routes, au croisement de St Eloi,
- aire de retournement dimensionnée aux véhicules de secours,
- poteaux incendie à installer,
- assainissement collectif desservant chaque parcelle,
- aménagement d'équipements liés à la gestion du pluvial : de forts ruissellements sont régulièrement constatés au pied de la colline du chemin de St Eloi. En plus du réseau pluvial à réaliser, des aménagements de bassins de rétention seraient à envisager (des acquisitions foncières significatives seraient à étudier).

Aujourd'hui, et au regard :

- de l'absence de largeur de voirie suffisante,
- des travaux conséquents qu'il serait nécessaire de mettre en œuvre pour équiper le quartier des Routes, des études et travaux à faire réaliser pour lutter contre le ruissellement pluvial, des acquisitions foncières à mettre en œuvre pour élargir les voies et réaliser les aires de retournement imposées pour les véhicules de secours,
- des logements préexistants dans la zone (environ 25), assurant une densité de logements cohérente,
- de la forte couverture boisée de la zone,
- de sa situation en entrée de village sud, bordant l'espace agricole paysager (classé en zone Ap),

La zone AUa n'est plus une zone prioritaire à équiper. Il est donc proposé de repositionner le quartier dans une zone où :

- la densification est proscrite,
- seules les extensions des habitations sont autorisées, ainsi que les annexes (piscines, garages, etc.),
- l'assainissement collectif n'est pas imposé,
- et les espaces de jardins, les boisements, et autres espaces non imperméabilisés restent majoritaires.

La majorité de la zone AUa est en conséquence reclassée en zone N, naturelle.

Reste, alors, la zone AUc de Roulète, espace libre de construction de 2,4 ha, ceinturé d'habitations en bordure du centre-ville de Bras, de ses équipements, services et commerces. Cet espace permettrait de produire 42 logements (hors résidence seniors).

Ces 42 logements, combinés aux 72 logements à produire dans les zones U, permettraient d'atteindre la capacité théorique maximale des 114 logements attendus à l'horizon 10 ans pour accueillir la population supplémentaire.

La faisabilité technique du projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone AUC de Roulète est justifiée par deux acquisitions foncières significatives de la commune :

- l'accès sud de la zone depuis le carrefour est propriété communale (parcelle 495). Reste le nord de l'accès à acquérir : l'emplacement réservé n°6 concerne la parcelle 218 et une partie de la 503

- l'accès nord de la zone depuis la RD 34. La Commune de Bras a acquis les parcelles 26 et 424. Reste les parcelles 23, 24, 25 et 27 à acquérir : l'emplacement réservé n°62 est positionné à cet effet.

La procédure de modification n°3 positionne un Emplacement Réservé sur l'intégralité de la zone AUC au bénéfice de la commune. Des négociations sont actuellement en cours pour l'acquisition de ces terrains et la réalisation de ce projet communal.

L'enjeu de cette opération est double :

- proposer une offre communale en terrain à bâtir afin d'assurer la maîtrise foncière des futurs projets, ceci notamment avec une volonté communale forte de contrôler l'évolution des prix du foncier sur son territoire tout en maîtrisant le rythme de son développement. Des OAP ont été réalisées sur la zone AUC à cet effet.

- répondre aux besoins spécifiques en logements pour les habitants de Bras dont la dynamique est importante de par la proximité immédiate de la commune avec les agglomérations de Brignoles et St Maximin et l'accès à l'autoroute A8.

De plus, les terrains de la zone AUC sont situés à 250 m de la mairie et du village, à proximité immédiate des réseaux : le projet s'effectuera dans la continuité villageoise. Ainsi, le quartier aura pour vocation d'accueillir non seulement de l'habitat, mais aussi des commerces, des services, et des équipements d'intérêt collectif. La centralité villageoise se verra ainsi confortée.

La commune engagera des études opérationnelles après approbation de la procédure d'urbanisme permettant l'ouverture à l'urbanisation :

- Loi sur l'eau si nécessaire,
- Etude de sol,
- Voirie, ...

Dans ces conditions, l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUC est justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle du projet à court terme.

Approuvé à l'unanimité.

3) Approbation de la modification n°3 de droit commun du PLU

Monsieur le Maire présente les modifications opérées :

Vu la délibération du conseil municipal du **8 mars 2022** justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUC de Roulète par la procédure de modification n°3 de droit commun du PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées suivantes :

- Monsieur le Préfet du Var, avis **favorable** émis le **14 janvier 2022**, comprenant des observations sur le règlement écrit et des demandes de précisions sur le stationnement et l'habitat principalement
- La Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, avis **favorable** sous réserve d'une évolution du règlement des zones agricole et naturelles prescrivant la mise en place de haies « anti-dérives », émis le **3 décembre 2021**,
- Le Département du Var, avis **favorable** comportant quelques observations, principalement portant sur les Emplacements réservés, émis le **21 décembre 2021**,

- La Chambre d'Agriculture, avis **favorable** sous réserve d'évolution du règlement de la zone agricole.
Vu l'absence d'observation des autres Personnes Publiques Associées à la procédure de modification n°3 du PLU
Vu la concertation préalable réalisée en mairie et sur le site internet de la commune dont le bilan est apparu positif ;
Vu l'ordonnance n°E21000070/83 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Madame MORICE Christine en qualité de commissaire enquêtrice, en date du **23 novembre 2021** ;
Vu l'arrêté municipal n°2021-436, prescrivant l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°3 du PLU,
Vu le projet de modification n°3 de droit commun du PLU mis à disposition du public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 janvier 2022 au 7 février 2022.
Vu le procès-verbal de synthèse des observations rédigé par la commissaire enquêtrice et remis par voie dématérialisée à Monsieur le Maire le 8 février 2022 ;
Vu la réponse au PV par Monsieur le Maire, transmise par voie dématérialisée à la commissaire enquêtrice le 17 février 2022
Vu le rapport de la commissaire enquêtrice et ses conclusions et avis motivé remis à la commune le 26 février 2022,
Vu l'avis favorable de la commissaire enquêtrice avec une recommandation, et trois réserves portant sur :
 - Compléter la destination de l'ER 81,
 - Compléter la destination de l'ER 82
 - Conserver l'annexe 10 du règlement.

Vu la prise en compte des demandes des Personnes Publiques Associées :

1. Dans le règlement écrit du PLU modifié

Dispositions générales (à la demande du Préfet)

Articles 5 et 9 : suppression de dispositions ayant un sens similaire (maintien de celles faisant référence au code de l'urbanisme),

Articles 5 et 8 : ajout des éléments concernant GRTgaz,

Article 10 : Reformulation des dispositions concernant la gestion du pluvial,

Dispositions des zones U

Article Ua2 : reformulation de la disposition concernant le changement de destination des Rez-de-chaussée (à la demande du Préfet)

Articles Ub6 et Uc6 : réduction de la marge de recul des constructions vis-à-vis de la RD en agglomération (à la demande du département)

Article Ud2 : reformulation des conditions de réalisation de logements (à la demande du préfet)

Dispositions des zones AU (à la demande du Préfet)

Article AUC10 : mise en cohérence de l'article 10 avec l'article 11 concernant les équipements de production d'énergie renouvelable en toiture (à la demande du Préfet)

Article AUc11 : reformulation pour donner un caractère prescriptif et non recommandatif à la disposition concernant les volets roulants.

Article AUC12 : ajout d'une disposition précisant le nombre de stationnements à produire pour les aux logements sociaux.

Dispositions des zones A et N

Article A13 et N13 : ajout d'une disposition concernant l'implantation de haies « anti-dérives » pour les constructions à destination d'habitation au contact des espaces cultivés ou classés en zone agricole (à la demande du Préfet et de la chambre d'agriculture)

Article A2 : ajout d'une disposition autorisant les coopératives d'utilisation de matériel agricole (à la demande de la chambre d'agriculture)

Article N2 : ajout d'une disposition autorisant les constructions et installations nécessaires au sylvo-pastoralisme (à la demande de la chambre d'agriculture)

Annexes du règlement

Annexe 10 : remplacement de l'arrêté du 12 janvier 2012 par l'arrêté du 11 mars 2014 fixant la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation environnementale (demande du Préfet et Commissaire enquêtrice)

Annexe 16 : déplacement de la liste des espèces exotiques envahissantes, anciennement positionnée en annexe n°10.

2. Dans le règlement graphique du PLU modifié

Suppression des emplacements réservés (ER) n° 1, 21 et 68 (à la demande du département et demande de l'enquête publique)

3. Dans les annexes générales du PLU modifié

5.1 : liste des ER : Mise à jour de la liste pour prendre en compte les suppressions d'ER et compléter les destinations des ER 81 et ER 82 (à la demande de la commissaire enquêtrice)

5.2 Servitudes I1 et I3 : Création du document 5.2 comportant les documents de GRTgaz, concernant les servitudes I1 et I3 et la cartographie d'application de l'article R151-34 du code de l'urbanisme : superposition du zonage (U, AU, N et A) et du tracé des SUP I1 et I3.

4. Dans l'exposé des motifs

- Justification des évolutions entre le dossier de modification n°3 du PLU mis à l'enquête publique et le dossier de modification n°3 du PLU prêt à être approuvé

- Ajout des capacités d'accueil et de stationnement des zones Ud et AUc

- Complément concernant l'agriculture dans la justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUc

- Ajout dans les chapitres 5.6, 5.7 et 5.8 de la phrase demandée par la commissaire enquêtrice : « *Les articles 5 et 14 sont abrogés depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, ils sont reformulés* ».

CONSIDERANT que le dossier de modification n°3 de droit commun du PLU de BRAS tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé dans la mesure où le dossier a été amendé conformément aux observations des Personnes Publiques Associées et de la commissaire enquêtrice ;

Il convient que l'assemblée délibère pour adopter la modification n°3 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme

Approuvé, à l'unanimité,

4) Proposition acquisition foncière, terrain famille KALTENBACH

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 janvier 2021 par laquelle l'assemblée faisait une offre d'achat de 200 000 € à la famille KALTENBACH pour l'acquisition d'une partie du terrain appartenant à la famille KALTENBACH, d'une superficie de 1800 m², issue de la parcelle cadastrée section N n°1130, située entre la rue Emile Combes et le lotissement des aires neuves, qui permettrait la réalisation d'un parking derrière la rue Jean Jaurès.

Il précise que les services du Domaine ont estimé ce terrain à 230 000 €.

Il informe l'assemblée que la famille KALTENBACH a refusé l'offre et propose une contre-offre à 230 000€.

Il propose au conseil municipal de refuser cette contre-offre et de maintenir sa proposition de 200 000 €.

Accepté à l'unanimité.

5) Cession parcelle B416, le Clos des Drays, à Mr SANGIARDI Patrick

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'achat de Monsieur SANGIARDI Patrick, tendant à acquérir la parcelle cadastrée section B n°416 au quartier Le Clos des Drays, d'une superficie totale de 7 570 m², et située en zone N au PLU, au prix de 10 000 €.

Il propose à l'assemblée la vente de ce terrain au prix proposé de 10 000€ et précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Accepté à l'unanimité.

6) Adoption d'un Fonds de Concours au profit du SYMIELECVAR pour la réalisation de travaux rue Henri Fabre réalisés sous sa Maîtrise d'Ouvrage

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de la rue Henri Fabre réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes.

Le montant du Fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte n°2041, « subvention d'équipements aux organismes publics ». Montant du Fonds de Concours : 190 125.00 €.

Accepté à l'unanimité.

7) Approbation convention territoriale globale entre la CAF du Var, la CAPV et les Communes membres de la CAPV

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention territoriale globale à intervenir entre la caisse d'Allocations familiales du Var, la communauté d'agglomération de la Provence Verte et les communes membres de la CAPV. Cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la CAPV,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025 au maximum ;

Il sollicite l'autorisation de signer cette convention.

Accepté à l'unanimité

8) Approbation convention de partenariat avec AGRIBIOVAR

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de partenariat à intervenir avec AGRIBIOVAR dans le cadre du Défi Foyers à alimentation positive 2022-2023. Ce partenariat a pour objectif d'accompagner des foyers de la Provence Verte, vers une alimentation saine et équilibrée en introduisant des produits bio et locaux sans augmenter leur budget. Cette convention prendra effet dès signature par les parties. Elle est fixée pour toute la durée du défi, soit du 01/09/2022 au 01/09/2023.

Il sollicite l'autorisation de signer cette convention.

Accepté à l'unanimité.

9) Convention d'adhésion au Pôle Archives du CDG du Var

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention d'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives proposé par le centre de gestion du var. Ce service consiste en :

- un état des lieux, un diagnostic sur les travaux à effectuer ainsi qu'une ou plusieurs estimations de la durée nécessaire à leur réalisation,
- la mise à disposition d'agents et des moyens nécessaire afin de réaliser les missions :

a) missions à expertise (tri des archives, traitement des documents éliminables, traitement des archives définitives)

b) missions à forte expertise (formation de l'agent en charge de la fonction « archives », audit et conseils).

Cette convention d'adhésion n'engage aucune dépense tant qu'aucune proposition d'intervention n'est signée et qu'aucune intervention n'est réalisée.

Le tarif forfaitaire par journée d'intervention d'un agent du service archives s'élève à :

320 € pour les missions à expertise

350 € pour les missions à forte expertise.

La convention prend effet à la date de la signature pour une durée de 3 ans.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à la signer.

Accepté à l'unanimité.

10) Contrat d'assistance et de maintenance informatique avec la Sarl BNG

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contrat d'assistance et de maintenance informatique à intervenir avec la SARL BNG pour le matériel scolaire (24 unités PC portables DELL et 14 unités tablettes SAMSUNG Galaxy) et pour un coût de 400 € HT annuel. Il est pris pour une durée de 5 ans. Accepté à l'unanimité.

11) Avenant au contrat risques statutaires

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'avenant au contrat n°2307903615401 C77« assurance risques statutaires », souscrit au 01/01/2020, auprès de GRAS SAVOYE SA, AXA.

Il rappelle à l'assemblée que le décret n°2021-176 du 17 février 2021 a modifié les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits des agents publics. Cet avenant a pour objet la modification du montant du capital décès.

Il précise que le taux de cotisation du contrat est porté à 5.31% de la base de l'assurance pour l'ensemble des adhérents pour la période du 01/01 au 31/12/2022.

Accepté à l'unanimité.

12) Rétrocession d'une concession trentenaire par Mr et Mme PICCEU

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la demande de Monsieur et Madame PICCEU Jean-Claude, domiciliés 295C rue Emile Combes à 83149 BRAS, souhaitant rétrocéder la concession trentenaire n°488 (N° 78 sur le plan) qu'ils possèdent dans le cimetière communal et qui se trouve vide de toute sépulture.

Il précise que ces derniers ont déclaré déménager en Charente Maritime en avril 2022. Ils avaient acquis cette concession en 2015 au prix de 183 € et l'ont gardé 7 ans soit 7/30^{ème} (42.70€). La somme de 140.30€ leur sera remboursée et la concession remise en vente.

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire a fait établir un acte de rétrocession signé par lui-même et Monsieur et Madame PICCEU Jean-Claude, sous réserve de ratification par le Conseil Municipal.

Accepté à l'unanimité.

13) Motion « Usage de l'eau par les collectivités durant les épisodes de sécheresse »

Monsieur le Maire donne lecture de la motion avec demande d'examen prioritaire déposée par l'ensemble des élus de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

OBJET : DEMANDE D'AMENAGEMENT DE L'ETAT D'ALERTE SECHERESSE RENFORCEE

En référence à l'Arrêté Préfectoral du 15/07/2019 portant approbation du Plan d'actions sécheresse du département du Var.

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de trois Communautés de communes : Comté de Provence, Sainte-Baume Mont-Aurélien et Val d'Issole. Elle a été créée le 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral n°41-2016-BCL du 5 juillet 2016. Vingt-huit communes la composent :

Brignoles, Camps la Source, Carcès, Châteauvert, Correns, Cotignac, Entrecasteaux, La Celle, Le Val, Montfort sur Argens, Tourves, Vins sur Carami, Bras, Forcalqueiret, Garéoult, La Roquebrussanne, Mazaugues, Méounes-lès-Montrieux, Nans-les-Pins, Néoules, Ollières, Plan d'Aups-Sainte-Baume, Pourcieux, Pourrières, Rocbaron, Rougiers, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et Sainte-Anastasie-sur-Issole.

Les habitants de la Provence Verte ont toujours été confrontés aux problèmes liés à l'eau, mais depuis quelques années avec le réchauffement climatique ceux-ci ont été exacerbés.

Les élus de la CAPV ont conscience de l'impérieuse nécessité de mettre en place des politiques d'économie et de préservation des ressources en eau.

Toutefois ces mêmes élus ont aussi la charge de la gestion de leurs collectivités, ainsi ils sont confrontés aux coûts que l'état d'alerte sécheresse renforcée entraîne dans leur budget, pour la remise en état des espaces verts, stades et autres équipements nécessitant un minimum d'arrosage.

Au-delà du coût, ces équipements publics sont de véritables moyens de cohésion sociale.

Or, leur impossibilité d'entretien entraîne de facto leur fermeture au public. Dès lors, ce sont des secteurs associatifs sportifs qui se retrouvent démunis et désertés, avec les conséquences que l'on sait.

PAR CONSEQUENT LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SOUTIENT la demande unanime des élus communautaires de la Provence Verte auprès du préfet du var afin de bénéficier d'allègements des mesures restrictives de l'usage de l'eau qui puissent se concilier avec les impératifs de sauvegarde des équipements communaux et intercommunaux, lorsque des mesures de restrictions d'usage de l'eau sont décidées par les Services de l'Etat.

DEMANDE, le maintien d'un arrosage de nuit avec une réduction des prélèvements de 40% pourrait déjà limiter considérablement les impacts sur la végétation, d'autant plus si les collectivités s'engagent dans une politique de sélection des végétaux économes en eau tout en réduisant l'implantation de pelouses.

Autres expressions libres ou propositions des élus communautaires :

Comptant sur l'examen bienveillant que vous pourrez accorder à notre motion.

Le Conseil Municipal approuve l'ensemble du contenu de cette motion et s'associe à la démarche de la CAPV.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var (habillement du CCFF)
- Modification du montant de l'avance de la régie pour les paiements par carte.

Accepté à l'unanimité.

14) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var (Habillement des membres du CCFF)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter une subvention à hauteur de 50% auprès du Conseil Départemental du VAR pour l'acquisition des vestes et pantalons des agents du C.C.F.F.. Il propose à l'assemblée d'approuver cette dépense pour les membres du centre communal des feux de forêts et de l'autoriser à solliciter une subvention d'un montant de 325.50 € auprès du Conseil Départemental du Var, le montant de cet habillement s'élevant à la somme de 651 € TTC. Accepté à l'unanimité.

15) Modification du montant de l'avance de la régie des paiements par carte

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°2020-129-21 du 10 novembre 2020 par laquelle il lui donnait délégation pour la création d'une régie d'avance avec carte bancaire pour le paiement de petites factures telles que fournitures de bureau, informatiques, multimédia, frais de déplacement, carburant. Le montant maximum de l'avance avait été fixé à 1 500 €.

Il propose à l'assemblée de revenir sur le montant maximum de l'avance et de la fixer à un montant maximum de 1 200 € afin d'éviter un cautionnement et simplifier les formalités administratives.

Accepté à l'unanimité.

16) Subventions associations

- Association ASP : 400 €
- Vélo Club Barjolais : reporté

Questions diverses

- **Charte « Mon territoire s'engage : rivières et fleuves sans plastique, océan protégé ».**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la démarche pilotée par l'association Initiatives pour l'Avenir des Grands Fleuves qui propose aux collectivités la signature de la charte intitulée « Mon territoire s'engage : rivière et fleuves sans plastique, océan protégé ».

Les 15 mesures qu'elle contient forment un guide pratique, facile d'emploi, pour agir à l'échelle des communes et bassins versants selon 4 grandes orientations :

- Agir contre la propagation des déchets plastiques,
- Faire de la lutte contre la pollution plastique une priorité de son mandat qui orientera l'ensemble des politiques publiques,
- Transformer cet enjeu en une opportunité de mobilisation et d'innovation,
- Agir dans une démarche de partenariat et de solidarité auprès d'un large public.

L'assemblée approuve la signature de cette charte.

MANIFESTATIONS A VENIR :

19 mars à 18h30: Concert gratuit par l'Orchestre d'Harmonie du Bessillon à la salle des fêtes.

19 mars : Carnaval

20 mars à 15h : Ensemble de guitares à l'Eglise

01 mai : Fête du Printemps

06 juin : Fête du Tombereau

17 juin : Concert Conservatoire au Théâtre de verdure

25 juin : Fête de la Musique

Fin de la séance : 22h20.